Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 005-200067825-20250626-2025_06_26_16-DE

N° : 2025_06_26_16

REPUBLIQUE FRANCAISE

==========

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six juin à 18h30,
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 41
DATE DE LA CONVOCATION	19/06/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	03/07/2025

OBJET :

Avenant N°2 à la Convention Territoriale Globale 2021/2025 avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes

Étaient présents :
M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Gérald BORDIGA , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Franck LAGIER , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Gérald CHENAVIER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Cécile VARALDI
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :
M. Daniel BOREL procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Olivier PAUCHON procuration à M. Jérôme MAZET, Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Ginette MOSTACHI, M. Jean-Louis BROCHIER procuration à M. Claude BOUTRON, Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Cédryc AUGUSTE procuration à Mme Françoise BERNERD, Mme Solène FOREST procuration à M. Pierre PHILIP, M. Alexandre MOUGIN procuration à M. Vincent MEDILI, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER, M. Eric GARCIN procuration à Mme Isabelle DAVID, M. Loïc BOIVIN procuration à M. Gérald CHENAVIER

Absent(s) :
M. Michel GAY-PARA, M. Bernard LONG, Mme Sylvie LABBÉ, M. Benjamin CORTESE, M. Christophe PIERREL, Mme Marie-José ALLEMAND

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Franck LAGIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale a été approuvée lors du Conseil Communautaire du 16 Décembre 2021.

Cette convention concerne la Ville de Gap, le CCAS de la Ville de Gap, la ville de Tallard et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et a pour objectif de poursuivre et développer des actions pertinentes en faveur des allocataires des territoires concernés en tenant compte des compétences de chaque partenaire. Les domaines concernés sont : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

La signature d'un avenant N°1 à cette convention a été approuvée lors du Conseil Communautaire du 4 Octobre 2022.

La Caisse Commune de Sécurité Sociale propose un avenant N°2 à cette convention qui permettra de répondre à deux objectifs :
- formaliser un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, tel que prévu par le Service Public de la Petite Enfance pour les communes de + de 10 000 habitants, en veillant à développer une offre d'accueil accessible et de qualité adaptée aux besoins de la population, à soutenir le retour à l'emploi des parents et à promouvoir l'inclusion sociale,

- permettre le bénéfice du bonus trajectoire de développement.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de vos commissions de l'Aménagement du territoire et Développement économique, Finances, Ressources Humaines réunies le 17 Juin 2025.

Article 1 : d'approuver l'avenant N°2 à la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021/2025.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer l'avenant N°2 à la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021/2025.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 53

La Vice-présidente

Claudie JOUBERT

Le Secrétaire de Séance

Franck LAGIER

Transmis en Préfecture le : 7 JUIL 2025
Affiché ou publié le : 7 JUIL 2025

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

TERRITOIRE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP TALLARD DURANCE

AVENANT N°2

Entre :

- **La Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) des Hautes-Alpes** représentée par son Directeur, Monsieur Rodolphe DAMOUR ;

Et

- **La communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance**, représentée par son Président, Monsieur Roger DIDIER, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

- **La Commune de Gap**, représentée par son Maire, Monsieur Roger DIDIER, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

- **Le CCAS de Gap,** représentée par son Président, Monsieur Roger DIDIER, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

- **La Commune de Tallard,** représentée par son Maire, Monsieur Daniel BOREL, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

- **La Commune de la Freissinouse,** représentée par son Maire, Monsieur Gérald CHENAVIER, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

PRÉAMBULE

Une enquête de 2020 indique qu'obtenir une place pour accueillir son enfant à la crèche ou chez un assistant maternel arrive en tête des attentes des Français en matière de politique familiale.

Un des enjeux de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 signée entre l'Etat et la Cnaf porte sur la réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles.

Le Service Public de la Petite Enfance (SPPE), issu de la loi "Plein emploi" adoptée le 14 novembre 2023, vise à garantir un accueil de qualité pour tous les enfants et leurs familles, en plaçant les communes au cœur de la gestion et de l'organisation des modes d'accueil pour les jeunes enfants. Cette refondation de la politique d'accueil de la petite enfance se structure autour de trois objectifs majeurs :

- Supprimer les obstacles au développement de l'offre d'accueil sur les territoires.
- Recentrer les besoins des jeunes enfants au cœur des pratiques d'accueil afin de redonner de l'attractivité aux métiers de la petite enfance.
- Proposer à chaque parent et chaque enfant un accompagnement vers un accueil véritablement universel et inclusif.

Dans ce contexte, les communes ou leurs regroupements deviennent « autorités organisatrices » de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, elles sont compétentes pour :

1. Recenser les besoins des parents et les solutions d'accueil disponibles sur leur territoire
2. Informer et accompagnent les familles
3. Planifier le développement des modes d'accueil
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés

Les missions 1 et 2 sont obligatoirement exercées par toutes les communes.
Les missions 3 et 4 étant obligatoirement exercées pour les communes ou regroupements de communes de plus de 3 500 habitants.

En parallèle, le plan d'action du Schéma départemental des services aux familles (Sdsf) évolue en 2025 et oriente son action sur le maintien, le développement et la pérennisation de l'offre d'accueil Petite Enfance sur les territoires en inscrivant une fiche action dédiée.

C'est pourquoi, afin d'accompagner les collectivités territoriales, il est proposé de signer un avenant à la Ctg du territoire de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, signée le 16/12/2021.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objectif d'accompagner la collectivité territoriale dans le déploiement du SPPE sur son territoire et dans la définition de sa trajectoire de maintien et de développement de l'offre d'accueil petite enfance, en veillant à :

- **Développer une offre d'accueil accessible et de qualité adaptée aux besoins de la population**. La mise en place de structures adaptées à tous les enfants, y compris ceux issus de quartiers prioritaires, ainsi que des solutions pour les familles les plus défavorisées (réduction des coûts via la prestation de service unique et autres bonus) sera recherchée.

- **Soutenir le retour à l'emploi des parents**. L'objectif sera de favoriser l'accès à des modes d'accueil adaptés pour permettre aux parents, notamment ceux en recherche d'emploi, de bénéficier de solutions adaptées à leurs besoins, avec un focus particulier sur les crèches à vocation d'insertion professionnelle.

- **Promouvoir l'inclusion sociale**. Une veille sera opérée sur le fait que les structures d'accueil soient accessibles à tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap, en garantissant une diversité et une mixité sociale dans les modes d'accueil.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLE 2.1 – Engagements de la CCSS

La CCSS s'engage sur :

1. **Un accompagnement technique et ingénierie** par la mobilisation des expertises de la CCSS pour accompagner la collectivité dans le diagnostic des besoins, la création ou l'extension des structures d'accueil, et le développement de partenariats locaux.
   La mission nationale Cnaf dite « mission SPPE » pourra être sollicitée en cas de besoin.

2. **Une activation des leviers financiers** : la CCSS s'engage à apporter un financement en investissement comme en fonctionnement, dans le respect des critères nationaux en vigueur.

   Ces financements, à destination des collectivités et/ou des gestionnaires de structures d'accueil petite enfance sont fléchés sur :
   - Des actions de diagnostic et d'ingénierie
   - Des projets visant à créer, aménager, équiper et rénover des locaux hébergeant des structures d'accueil
   - Des postes de chargé de coopération territoriale dont le rôle est de :
     - Mettre en œuvre les politiques « petite enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits »
     - Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles
     - Animer la mise en réseau des acteurs
     - Organiser et animer la relation avec la population

3. **Un soutien aux dispositifs innovants** par notamment la participation au déploiement des dispositifs innovants tels que les crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) et les programmes spécifiques à la petite enfance dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

4. **Une identification et un accompagnement des structures en difficulté** par la cellule de veille constituée au sein de la CCSS et les échanges réguliers qu'elle organise avec ses partenaires.

ARTICLE 2.2 – Engagements de la collectivité territoriale compétente

La collectivité territoriale compétente s'engage sur :

1. **Le recensement et la planification** :
- Définition des modalités d'organisation du recensement

- Recensement des besoins en accueil du jeune enfant sur le territoire, analyse et synthèse partagée annuellement

2. **La mobilisation des acteurs locaux** :
- Coordination avec les acteurs locaux (associations, habitants, partenaires privés) pour assurer une approche inclusive et adaptée aux spécificités du territoire
- Activation d'un Comité de Pilotage Ctg Petite Enfance annuel et infra-annuel en cas de nécessité et pour garantir une continuité de service aux familles et la qualité de l'accueil des enfants
- Recherche de solutions palliatives à une diminution temporaire ou définitive de l'offre d'accueil sur le territoire

3. **Le soutien à l'innovation sociale** :
- Mise en place d'initiatives locales visant à favoriser l'accès aux modes d'accueil pour les familles en difficulté, avec une attention particulière aux quartiers prioritaires et aux publics fragiles.

4. **Le maintien d'un service Relais Petite enfance** sur les territoires de compétences de plus de 10 000 habitants.

5. **Le soutien apporté aux structures repérées pour leur fragilité :** :
- Mise en place de réunions de concertation suite à la détection des structures en difficulté ou en fragilité, afin de déterminer les moyens pour maintenir l'offre d'accueil existantes ou le développement prévu.

ARTICLE 3 – TRAJECTOIRE DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

L'expertise de la CCSS et des collectivités locales a permis d'effectuer un diagnostic territorial concernant la thématique Petite Enfance sur le bassin de vie couvert par la Ctg.
L'état des lieux de l'offre d'accueil figure en annexe 1.

Les communes, en tant qu'autorités organisatrices, se voyant confier la planification du développement des modes d'accueil prévoient une trajectoire de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur la durée de la Ctg.
L'annexe 1 présente également cette trajectoire.

Cette trajectoire est élaborée en fonction du diagnostic de territoire réalisé et partagé, afin de proposer une offre d'accueil répondant aux besoins des familles, suivant une implantation et un volume de places d'accueil adaptés.
Celle-ci est planifiée sur une période pluriannuelle en fonction des délais de réalisation des aménagements prévus ou des constructions nécessaires.
Les volumes de places d'accueil prévus sont définis suivant des projections financières élaborées avec la CCSS 05.

ARTICLE 4 – INCIDENCES DE L'AVENANT SUR LA CONVENTION

Toutes les clauses de la convention initiale et ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'EXÉCUTION ET EFFET, DURÉE DE L'AVENANT

Le comité de pilotage CTG composé de représentants de la CCSS et des Collectivités Locales, se réunira annuellement pour évaluer les avancées, identifier les obstacles et ajuster les actions si nécessaire.

Le présent avenant, prend effet à compter du **01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2025.**

Fait à Gap, Le.....

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caisse Commune de Sécurité Sociale Le Directeur, Monsieur Rodolphe DAMOUR	**La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance** Le Président, Monsieur Roger DIDIER
La Commune de Gap Le Maire, Monsieur Roger DIDIER	**Le CCAS de GAP** Le Président, Monsieur Roger DIDIER
La Commune de Tallard Le Maire, Monsieur Daniel BOREL	**La Commune de la Freissinouse** Le Maire, Monsieur Gérald CHENAVIER

ANNEXE 1 – Etat des lieux et trajectoire de maintien et de développement de l'offre d'accueil Petite Enfance

1. Etat des lieux de l'offre d'accueil Petite enfance

a. L'offre d'accueil PSU

Au 31/12/2023, l'offre petite enfance en mode d'**accueil collectif** est répartie comme suit sur le territoire :

	Crèche Familiale Le Petit Chemin	Jardin d'Enfants Les Frimousses	Multi-accueil collectif Tom Pouce	Multi-accueil collectif Les Pins	Multi-accueil collectif La Pountinela	Multi-accueil collectif Les Petits Lutins	Multi-accueil collectif Les Petites Canailles	Multi-accueil collectif Les Bulles d'Enfants	Multi-accueil collectif Capriss	Les Coqu d'Abor
Gestionnaire	CCAS de Gap	CCAS de Gap	CCAS de Gap	CCAS de Gap	CCAS de Gap	Association Les Petits Lutins	Association Les Petites canailles	Association les Bulles d'Enfants	Entreprise La Maison Bleue	Associatio Coquin d'Abor
Localisation	GAP	GAP	GAP	GAP	GAP	GAP	GAP	GAP	GAP	TALLAR
Places	50 places	20 places	25 places	95 places	42 places	20 places	24 places	16 places	30 places	18 plac

Au 31/12/2023, **340 places en Eaje PSU** sont proposées sur le territoire :

- **322 places** en EAJE PSU sont proposées à Gap
- **18 places** en EAJE PSU sont proposées à Tallard

b. L'offre d'accueil PAJE

	Micro-Crèche PAJE
Gestionnaire	Entreprise Le Nid Doux
Localisation	GAP
Places	12 places

c. L'offre d'accueil individuel

Au 31/12/2023, l'offre petite enfance en mode d'**accueil individuel** est répartie comme suit sur le territoire :

	MAM A ce Soir	MAM Baby Chou	MAM Au Pays des P'tits Voyous	MAM le Chemin de l'Arc en Ciel	MAM Main dans la Main	MAM le Mas des Minots	MAM de la Freiss
Gestionnaire	Association	Association	Association	Association	Association	Association	Association
Localisation	GAP	GAP	GAP	GAP	GAP	TALLARD	LA FREISSINOUSE
Places	12 places	15 places	8 places	12 places	11 places	16 places	15 places

Au 31/12/2023, **89 places en MAM** sont proposées sur le territoire,

- 58 places en MAM à Gap,
- 16 places en MAM à Tallard,
- 15 places en MAM à la Freissinouse.

S'agissant des assistants maternels, au 31/12/2023 (source IMAJE), sur l'ensemble de la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance :

- 125 assistants maternels en activité,
- 488 enfants de moins de 6 ans gardés par un assistant maternel.

Il est à noter que le développement de l'accueil individuel et l'accueil en micro-crèche PAJE n'entre pas dans le calcul du bonus trajectoire.

2. Trajectoire de développement de l'offre d'accueil en structure PSU

a. Nombre de places d'accueil du territoire en structures PSU, potentiellement éligibles au bonus territoire CTG :

**Seules les places éligibles au bonus territoire CTG, bénéficiant d'un soutien financier d'une collectivité signataire d'une CTG, seront éligibles au bonus trajectoire.*

GAP					
31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028
322 places PSU	*Fermeture 22 places crèche familiale.*				
Projets concernés					
Projet : ouverture Eaje Chabanas		24 places			
Projet : ouverture Eaje Beauregard			24 places		
TOTAL	300 places	324 places	348 places	348 places	348 places
Evolution par rapport à 2023	*-6.83 %*	*+ 0.62 %*	*+8.07%*	*+8.07%*	*+8.07%*

TALLARD					
31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028
18 places PSU	18 places	18 places	18 places	18 places	18 places
Projets concernés					
/					
TOTAL	18 places	18 places	18 places	18 places	18 places
Evolution par rapport à 2023	*+ 0 %*	*+ 0 %*	*+ 0 %*	*+ 0 %*	*+ 0 %*

LA FREISSINOUSE					
31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028
0 places PSU					
Projets concernés					

/					
TOTAL	0 places	0 places	0 places	0 places	0 places
Evolution par rapport à 2023	*+ 0 %*	*+ 0 %*	*+ 0 %*	*+ 0 %*	*+ 0 %*

b. Nombre de places d'accueil en structures MAM, PAJE (hors PSU) :

GAP					
31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028
89 places MAM + 24 place MC Paje = **113** places	*Micro-crèche Paje Les colibris +12 places*				
Projets concernés					
/					
TOTAL	125 places	125 places	125 places	125 places	125 places
Evolution par rapport à 2023	*+ 10.61%*	*+ 10.61%*	*+ 10.61%*	*+ 10.61%*	*+ 10.61%*

TALLARD					
31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028
16 places en MAM					
Projets concernés					
/					
TOTAL	16 places	16 places	16 places	16 places	16 places
Evolution par rapport à 2023	*+ 0 %*	*+ 0 %*	*+ 0 %*	*+ 0 %*	*+ 0 %*

LA FREISSINOUSE					

31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028
15 places en MAM					
Projets concernés					
/					
TOTAL	15 places	15 places	15 places	15 places	15 places
Evolution par rapport à 2023	*+ 0 %*	*+ 0 %*	*+ 0 %*	*+ 0 %*	*+ 0 %*